



Recommandation du Conseil sur les
flux de matières et la
productivité des ressources

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil sur les flux de matières et la productivité des ressources*, OECD/LEGAL/0324

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Date(s)

Adopté(e) le 21/04/2004

Informations Générales

La Recommandation sur les flux de matières et la productivité des ressources a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 21 avril 2004 sur proposition du Comité des politiques d'environnement. Elle reconnaît la nécessité d'efforts concertés de la part des Adhérents pour améliorer les informations et les connaissances sur les flux de matières et la productivité des ressources et pour mettre au point des méthodologies et systèmes de mesure communs, en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels il est possible de définir des indicateurs comparables et praticables.

LE CONSEIL,

VU l'Article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU la Recommandation du Conseil du 8 mai 1979 relative aux rapports sur l'état de l'environnement [C(79)114] ;

VU la Recommandation du Conseil du 31 janvier 1991 sur les indicateurs et les informations concernant l'environnement [C(90)165/FINAL] ;

VU la Recommandation du Conseil du 20 février 1996 sur la mise en œuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes [C(96)41/FINAL], modifiée le 28 mai 2003 [C(2003)87] ;

VU la Recommandation du Conseil du 3 avril 1998 sur l'information environnementale [C(98)67/FINAL] ;

VU le Communiqué de la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres du 17 mai 2001, qui stipule que : « les pays de l'OCDE ont une responsabilité particulière à assumer en montrant la voie du développement durable à l'échelle planétaire, et ce pour des raisons historiques et à cause de la place qu'ils continuent d'occuper dans l'économie et l'environnement sur le plan mondial », et qui indique : « L'OCDE continuera d'apporter son concours aux gouvernements : en élaborant des indicateurs convenus pour mesurer les progrès accomplis concernant les trois dimensions du développement durable, notamment le découplage de la croissance économique et de la dégradation de l'environnement » ;

VU la Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXIème siècle, adoptée lors de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres en mai 2001 ;

AYANT PRIS NOTE des travaux internationaux consacrés au Système de comptabilité économique et environnementale intégrée (communément désigné SCEE) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de meilleures informations pour intégrer plus étroitement les décisions concernant l'environnement et l'économie ;

CONVAINCU de la nécessité d'intensifier les efforts déployés par les pays de l'OCDE pour établir et utiliser des indicateurs de progrès concernant la mise en œuvre des politiques nationales et infranationales relatives à l'environnement, à l'éco efficacité et au développement durable ; et pour comparer systématiquement les résultats obtenus avec les objectifs des politiques environnementales et, le cas échéant, avec les engagements internationaux correspondants ;

PRENANT EN COMPTE l'étroite coopération entre l'OCDE et d'autres organisations internationales sur les questions d'environnement ;

Sur proposition du Comité des politiques d'environnement (EPOC) :

I. RECOMMANDE que les pays Membres :

1. prennent des mesures pour améliorer les informations sur les flux de matières, notamment leur qualité et leur pertinence pour la gestion de l'environnement, en particulier :

- développent des méthodologies pour accroître la connaissance des flux de matières dans et entre les pays ;
- renforcent et améliorent la collecte de données relatives aux flux de matières dans et entre les pays ;
- élaborent des outils pour mesurer la productivité des ressources et les flux de matières dans l'économie, y compris des méthodes d'estimation, des comptes et des indicateurs appropriés ;

2. Continuent de développer et d'utiliser des indicateurs pour mieux intégrer les décisions concernant l'environnement et l'économie et pour mesurer les performances environnementales sous l'angle de la durabilité de l'utilisation des ressources physiques ;
3. Encouragent le développement et l'utilisation de l'analyse des flux de matières et des indicateurs dérivés aux niveaux macroéconomique et microéconomique ;
4. Relient les informations relatives à l'environnement et à l'économie moyennant des travaux sur les flux de matières, les stocks et les flux de ressources naturelles, les dépenses environnementales et les aspects macroéconomiques des politiques d'environnement ;
5. Coopèrent pour mettre au point des méthodologies et systèmes de mesure communs des flux de matières, en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels il est possible de définir des indicateurs comparables et praticables, en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés aux échelons national et international.

II. **CHARGE** le Comité des politiques d'environnement :

1. De soutenir et de faciliter les efforts des pays Membres pour améliorer les informations sur les flux de matières et les indicateurs connexes, y compris par des échanges d'informations sur les expériences nationales et internationales novatrices ;
2. De poursuivre ses efforts visant à améliorer les méthodes et indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources physiques dans les domaines importants ;
3. De rédiger un document d'orientation pour aider les pays Membres à mettre en œuvre et à utiliser une comptabilité commune des flux de matières;
4. De mener à bien ces tâches en coopération avec les autres organes concernés de l'OCDE et les autres organisations internationales pour éviter les duplications et réduire les coûts ;
5. De faire rapport au Conseil, dans un délai de trois ans après l'adoption de la présente Recommandation, sur les progrès réalisés dans les pays Membres en application de celle-ci.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).